



2^{ème} édition de l'Ecole d'Eté sur les objectifs du développement durable

CONVENTION

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

ET L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

Préambule

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a pour mission de promouvoir et de réaliser tous travaux de recherche scientifique, en France et hors de France, susceptibles de contribuer au progrès économique, social et culturel des pays en voie de développement.

Il dispose de centres et d'équipes de recherches multidisciplinaires avec des thèmes de recherche très variés qui contribuent à la consolidation d'une communauté scientifique capable de concevoir, organiser et mettre en œuvre son développement propre et celui du pays.

Le territoire d'Aix-Marseille rassemble des acteurs majeurs de recherche, de la formation et de l'innovation de dimension internationale, largement orientés vers la Méditerranée et l'Afrique sahélienne. Multiples et complémentaires, les acteurs de la recherche et la coopération internationale souffrent toutefois d'un manque de synergie et de lisibilité.

Afin d'accroître le potentiel et de dynamiser cet écosystème, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en collaboration avec Aix-Marseille Université (AMU) portent le projet de Campus International pour la Coopération et le Développement qui s'est traduit par une première édition d'école d'été en 2016.

Les objectifs poursuivis par les partenaires dans le cadre de la 2^{ème} édition sont les suivants :

- promouvoir le travail en partenariat et **soutenir l'élaboration de projets collaboratifs** dans les domaines de la recherche, de l'expertise et de l'innovation, s'inscrivant notamment dans le cadre des programmes multilatéraux en faveur de la Méditerranée,

- encourager et accompagner les démarches de **formation à la coopération internationale et au développement** (mise en place d'écoles d'été, de formations pour hauts cadres, dispositifs de bourses, chaires d'excellence finalisées etc.),
- **valoriser les résultats des travaux et actions du consortium**, notamment par l'organisation de manifestations appropriées, et plus généralement, par toute autre forme de coopération sur laquelle les parties s'accorderont,
- **mutualiser les compétences, infrastructures et équipements** entre acteurs partenaires, sur la base d'une mise en réseau élargie au plan territorial.

Ceci rappelle,

Entre :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 25 mai 2018, ci-après dénommé Le Département

d'une part,

et

L'Institut de Recherche pour le Développement, ci-après désigné l'IRD, situé Immeuble le Sextant, CS 90009, 44 boulevard de Dunkerque, 13572 Marseille représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Paul MOATTI

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

L'IRD s'engage à développer un projet de Campus International pour la Coopération et le Développement. Ce projet propose un programme pluriannuel 2015 – 2020.

En 2018, dans le prolongement de l'école de 2016, l'IRD et ses partenaires ont programmé la mise en place de la 2^{ème} **Ecole d'Eté sur les objectifs du développement durable** qui poursuit les objectifs suivants :

- concrétiser le projet Campus International dans le cadre d'un évènement de portée européenne et internationale autour de forts enjeux

- proposer des séminaires, des conférences de formation, de réflexion à l'attention des chercheurs, des universitaires, des entreprises, des jeunes étudiants
- diffuser les savoirs et savoir-faire académiques et socio-économiques dans le cadre de conférences associant notamment des intervenants de haut niveau et de renommée internationale et des jeunes acteurs du monde académique et socio-économiques prometteurs.

Article 2: Montant

Le Département a décidé d'allouer, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'organisation d'une 2^{ème} Ecole d'Eté prévue du 2 au 7 juillet 2018.

Ce soutien est destiné à participer au bon déroulement de ce projet, hors frais de personnel statutaire.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention est versée en une seule fois à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Contrôle

L'IRD s'engage à fournir à la fin du programme :

- un compte de recettes et de dépenses du programme de recherche concerné, certifié par l'agent comptable de l'IRD
- un bilan moral de l'opération.

L'IRD s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Article 5 : Information

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site www.cg13.fr.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'IRD et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LA DELEGUEE A LA RECHERCHE ET
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE L'IRD**

Véronique MIQUELLY

Jean-Paul MOATTI